



CHARTRE ETHIQUE

1- Préambule

La charte d'éthique de l'association a pour objet de définir les engagements qui régissent les rapports entre les membres de l'association et ses parties prenantes.

Elle est transmise à tout nouveau membre lors de son adhésion et maintenue à la connaissance des membres sur le site Internet de celle-ci.

2-Rappel de l'objet statutaire de l'association :

« L'Association a essentiellement pour objet d'éviter que les anciens associés du Groupe Ernst & Young, devenu Groupe E&Y, après avoir consacré une grande partie de leur vie professionnelle avec dévouement et au prix d'un travail important, voient lors de leur départ, se distendre sinon disparaître, tout contact avec leurs anciens associés et également avec le Groupe.

Afin de remédier à cet état de fait, l'Association se propose en particulier :

de susciter les occasions de rencontres entre anciens Associés,

de les informer sur l'évolution du Groupe,

de les faire profiter des expériences de chacun,

de connaître éventuellement leurs difficultés et de les aider, dans la mesure du possible, à les résoudre,

de promouvoir des échanges avec les Associés actifs afin de leur faire profiter de l'expérience de leurs anciens dans la perspective de préparer leur propre retraite ».

Afin d'assurer un fonctionnement harmonieux de l'organisation mise en place et afin de garantir un esprit associatif collaboratif et ouvert à toutes les compétences et toutes les sensibilités des membres, chacun d'entre eux s'engage à respecter les règles suivantes :

3-Engagement d'information et de participation à la vie de l'association

Les membres s'engagent à informer le secrétaire général de tout changement dans les informations transmises lors de leur adhésion et les concernant, notamment leur adresse, leurs numéros de téléphone, leurs adresses courriel, leur photo ; et dans la mesure du possible et si ceux-ci le souhaitent, les mêmes informations relatives à leurs conjoints ou conjointes

Les membres s'engagent d'autre part à répondre dans un délai raisonnable aux demandes ou convocations qui leur sont transmises par le bureau ainsi qu'à assister régulièrement aux diverses assemblées et réunions.

Le conseil d'administration pourra être amené à prononcer la radiation d'un membre qui, malgré de nombreuses relances infructueuses ne se manifeste plus ou ne répond pas aux sollicitations de paiement de la cotisation annuelle.

Tout membre, et en particulier tout nouvel adhérent, s'efforce, dans la mesure de ses compétences et de sa disponibilité, à participer aux travaux de l'association notamment en participant aux groupes de travail ou de réflexion qui peuvent être constitués et plus généralement à contribuer au fonctionnement de l'association et à son rayonnement.

D'une façon plus générale tout membre s'efforce à faire preuve de réactivité lorsqu'il est sollicité de quelque manière que ce soit.

La participation active aux travaux de l'association constitue un critère déterminant pour apprécier l'acceptabilité de la candidature d'un membre au poste d'administrateur.

4-Bénévolat

Il est expressément rappelé que la participation des membres au sein de l'association, est purement bénévole et ne saurait ouvrir droit à quelque rémunération que ce soit.

5 -Règles de comportement

5-1 Loyauté

Les membres doivent se comporter en toutes circonstances avec diligence et loyauté, tant à l'égard des autres membres de l'association que des membres des organes d'administration de celle-ci.

5-2 Respect de l'image de l'association

Les membres ne feront rien qui puisse compromettre l'image de l'association et de ses membres ni celle d'EY.

5-3 Désintéressement

Les outils développés par l'association ne seront pas utilisés à des fins d'intérêt personnel notamment pour promouvoir des entreprises ou des projets de nature commerciale ou prosélytes.

5-4 Confidentialité

L'un des buts de l'association est de conserver un lien avec EY notamment à l'occasion des manifestations organisées ; dès lors les membres s'engagent à conserver confidentielles les informations relatives à EY qui pourront leur être délivrées à ces diverses occasions.

Ils s'engagent par ailleurs à assurer toute la confidentialité souhaitable aux informations relatives aux membres dont ils pourraient avoir connaissance.

6 - Membres du conseil d'administration : prévention des conflits d'intérêt

Les administrateurs veillent à identifier prévenir les situations pouvant être source de conflit d'intérêt.

Dans le cas où un tel conflit serait détecté, la situation fera l'objet d'un traitement adéquat afin d'assurer la transparence des opérations concernées ; celles-ci feront l'objet d'une délibération du conseil d'administration.

Le ou les administrateurs concernés ne prennent pas part à la décision.

Acceptation de la Charte

Je soussigné :

Nom :

Prénom

reconnait avoir pris connaissance de la présente charte et l'accepter sans condition.

Fait à :

Le